



Date 21 mai 2024

**Mise en consultation de la révision totale de la Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE)**

Madame, Monsieur,

L'avant-projet de révision totale de la Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE), qui est mis en consultation, résulte d'un travail réalisé par le Service du registre foncier (SRF), du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), avec l'appui, s'agissant de certaines thématiques, du Groupe de travail constitué selon décision du Conseil d'Etat.

La présente révision poursuit divers objectifs. La Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), ainsi que d'autres dispositions légales connexes, ont fait l'objet de plusieurs modifications. Il est donc nécessaire d'effectuer des adaptations dans la LALFAIE. Par ailleurs, deux motions ont été acceptées par le Grand Conseil, le 9 septembre 2021 et le 12 mars 2024 (nos 2019.09.314 et 2022.11.493), qui demandent, d'une part, d'introduire l'intégralité du territoire valaisan dans les lieux où l'acquisition de logements de vacances et d'appartements dans des appart'hôtels peut être autorisée par des personnes à l'étranger, d'autre part, de supprimer le délai de prépossession obligatoire de 10 ans et 5 ans, en cas de vente par des personnes non-assujetties à la LFAIE à des personnes à l'étranger. La présente révision propose donc, également et notamment, l'intégration de ces deux nouveautés.

Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter, afin de connaître votre avis sur cet avant-projet de loi, en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions d'ici au 15 juillet 2024.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>). Les prises de position sont à adresser directement au SRF, qui se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire :

- par courrier à : Service du registre foncier, Av. de la gare 39, 1950 Sion ;
- par courriel à : SRF-DGB@admin.vs.ch.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
**Frédéric Favre**  
Conseiller d'Etat